



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 octobre 2025

COMPTE RENDU

Le jeudi 09 octobre 2025, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bondues s'est réuni en mairie, sous la présidence de Mme. Anne-Catherine DERVILLE, Vice-Présidente, pour examiner les questions inscrites à son ordre du jour ci-dessous :

1. Nomination du secrétaire de la séance et approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.

Ports de Repas à Domicile

2. Modification du règlement des Ports de Repas à Domicile
3. Fixation de Tarifs Minorés

Solidarité

4. Subvention Exceptionnelle au Foyer de Vie du Bel Arbre
5. Allocation des Chèques Sport, Loisirs et Culture – Conditions d'attribution

Ressources Humaines

6. Tableau indicatif des emplois communaux - Modification

Le jeudi 09 octobre 2025 à 19 h 00, le conseil d'administration s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme. Anne-Catherine Derville.

Date de la convocation : le 03 octobre 2025

Présents : Mmes Anne-Catherine DERVILLE, Audrey DASSONNEVILLE, Marie DUCATTEAU, M. Bernard CAUDAL, Mmes Marie-Paule LEPERS, Caroline BRUNET, Laura NAESSENS, Odile WOHL, M. Jean-Pierre LEMAI, M. Michel RENARD

Excusée : M. Patrick DELEBARRE, Mme Danièle DELBECQUE (représentée par Mme Odile WOHL), Mme Micheline DEPOORTERE, Mme DEFORCHE, Mme Céline DETEZ DE LA DREVE

Délibération n°25.3.1 - Nomination du secrétaire de la séance et approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025

- ✓ Le conseil choisit Mme Audrey DASSONNEVILLE, conseillère municipale déléguée, pour secrétaire et approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.

Délibération n°25-3-2- Ports de Repas à Domicile : modification du règlement

- ✓ Afin de clarifier les critères d'attribution des Ports de Repas à Domicile, en faveur de la perte d'autonomie, du handicap et de la sortie d'hospitalisation, il est proposé de valider les modifications apportées au règlement des ports de repas à domicile annexé à la présente délibération.

Ces modifications s'appliqueront aux nouveaux bénéficiaires. Pour les bénéficiaires actuels, la visite annuelle permettra d'évaluer s'ils peuvent continuer à en bénéficier ou si, au regard des nouveaux critères, il convient d'y mettre fin. Toute demande de dérogation sera examinée, comme indiqué dans le nouveau règlement.

Mme Brunet interroge sur les sorties d'hospitalisation et la durée du service : une date de fin sera déterminée par l'assistante sociale, en lien avec le médecin traitant et/ou l'hôpital. Cette période pourra être prolongée si nécessaire.

✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°25-3-3 Ports de Repas à Domicile : Fixation de Tarifs Minorés

✓ La commune définit les tarifs de restauration dont celui des repas livrés à domicile.

La différence entre les tarifs minorés et le tarif fixé par la ville est prise en charge par le CCAS par reversement à la commune.

Compte tenu de l'augmentation du prix de revient d'un repas dans le cadre des Ports de Repas à Domicile, il est proposé de modifier les tarifs minorés comme suit :

Conditions de ressources	Tarif minoré
- Personnes seules justifiant d'un revenu (1) entre 14977 et 27768 euros - Personnes en couple justifiant d'un revenu (1) entre 24768 et 39744 euros	7,5 euros
- Personnes seules justifiant d'un revenu (1) de moins de 14977 euros - Personnes en couple justifiant d'un revenu (1) de moins de 24768 euros - personne allocataire de l'AAH, PCH ou pension d'invalidité	3,75 euros

(1) Revenus déclarés (1ère ligne feuille d'impôt) + rentes (viagère, anciens combattants...), capitaux mobiliers et immobiliers

Les documents suivants sont à fournir avant le 15 septembre de chaque année :

- dernier avis d'imposition
- justificatifs du dernier trimestre de pension et rentes
- Justificatif d'allocation d'APA ou de PCH
ou
- Le bulletin d'hospitalisation et certificat médical précisant la durée

En l'absence des documents justifiants de la situation financière, le tarif plein sera automatiquement appliqué.

Ces tarifs seront appliqués après instruction des demandes formulées par les bénéficiaires du service de restauration à domicile. Ils seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2025 (facture de novembre émise en décembre).

Une visite à domicile est effectuée chaque année par l'assistante sociale du CCAS, afin de faire le point sur la situation.

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice courant.

Le tarif plein est quant à lui passé de 9,50 € à 10,50 €, et sera appliqué au 1/11/2025.

Monsieur Caudal suggère que les revenus soient justifiés par le « Revenu Fiscal de Référence » au lieu des « Revenus déclarés + rentes + Capitaux mobiliers et immobiliers ».

Il est expliqué que l'objectif était d'éviter qu'une personne bénéficiant de dispositifs de défiscalisation se retrouve dans une tranche tarifaire minorée de façon artificielle.

Monsieur Caudal rappelle que le revenu fiscal de référence est couramment utilisé comme base pour déterminer l'éligibilité à des aides ou pour fixer des tranches.

La demande sera étudiée.

✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°25-3-4 Solidarité : Subvention Exceptionnelle au Foyer de Vie du Bel Arbre

- ✓ Pour tenir compte des recettes exceptionnelles du CCAS en 2025 et notamment celles du vestiaire, il est proposé de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500 euros, au Foyer de Vie du Bel Arbre, pour l'achat d'un vélo VTC, une clé Fire TV Stick, deux enceintes JBL portatives avec micro.

Madame Naessens a précisé que la subvention attribuée au foyer de vie du Bel Arbre, étant considérée comme un « don », devrait faire l'objet d'une demande écrite formelle de leur part.

- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°25-3-5 Solidarité : Allocation des Chèques Sport, Loisirs et Culture – Conditions d'attribution

- ✓ Afin d'harmoniser les conditions d'attribution des aides du CCAS et des aides communales, il est proposé de redéfinir les conditions d'attribution de l'allocation Sport, Loisirs et Culture qui existe depuis 2017.

- aux familles dont le Quotient Familial (QF) CAF (Caisse d'Allocations Familiales) est inférieur ou égal à 750 euros (en lien avec les tarifs de la cantine).

En remplacement de l'attestation de paiement annuel CAF, la pièce suivante sera à fournir :

- L'attestation de quotient familial CAF de l'année n-1, à défaut, le dernier avis d'imposition ou de non-imposition

Ce système entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Les membres du CA suggèrent de profiter du forum des associations pour informer les bonduois sur ce dispositif, à l'aide de flyers et d'affiches. Une démarche sera faite auprès de toutes les associations ou services municipaux pour les encourager à informer les bonduois en démarche d'inscription, et, d'autre part, pour celles qui ne l'auraient pas encore fait, à participer au dispositif en signant la convention.

- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°25-3-6 Ressources Humaines : Tableau indicatif des emplois communaux – Modification

- ✓ Pour répondre à l'évolution des besoins de notre collectivité à savoir la création d'un poste de direction du CCAS, il est indispensable d'adapter les effectifs. C'est pourquoi il est proposé d'adopter le tableau indicatif des emplois communaux :

	TC	T N C	Qu otit é	Poste Vacant
Rédacteur principal de 1ère classe			5	
Adjoint administratif				
<i>Filière administrative</i>		1		0

	TC	T N C	Qu otit é	Poste Vacant
Assistant socio-éducatif				
		1	17,5	
		1		

<i>Filière sociale</i>		1		0
------------------------	--	---	--	---

	TC	T N C	Postes Vacants
<i>Total des emplois communaux</i>		2	0

✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

La secrétaire

Audrey DASSONNEVILLE



La secrétaire adjointe

Ingrid MONTAIGNE

